



Matériel et consignes en EPS

- **une tenue vestimentaire sportive** qui libère les mouvements, adaptée à la pratique sportive et aux conditions météo : survêtement, leggings, short, tee-shirt, sweat-shirt, vêtement de pluie, casquettes et bonnets autorisés en extérieur ;
- prévoir une **tenue de rechange** au moins pour le haut ;
- prévoir un **maillot de bain et un bonnet** pour les élèves concerné(e)s par la natation et/ou le sauvetage ;
- **une paire de baskets avec semelle amortissante**. Pas de baskets en toile ;
- **aucun bijou** (bague, boucles d'oreilles, bracelet, montre) ni **objet de valeur** ;
- **téléphone portable interdit** y compris pour les inaptes ! (sauf autorisation expresse de l'enseignant dans le cadre d'une utilisation pédagogique).

Les espaces sportifs ne sont qu'accessibles que pour les cours d'EPS.

L'équipe d'EPS décline toute responsabilité en cas de vol et/ou casse.

☞ **En cas d'inaptitude physique :**

Remise en main propre du certificat médical (voir certificat médical type) au professeur d'EPS sauf hospitalisation (si l'élève vient au lycée, il a l'obligation de rencontrer son professeur d'EPS).



Un certificat médical contre indiquant la pratique **ne dispense pas de présence en cours.**